

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : convention de location de box au mois

Le Maire de la Commune de Saint-Witz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n°36/2020 en date du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU le contrat établi entre la commune de Saint-Witz et Mme PRADET Océane dans le cadre d'une location d'un box par mois.

CONSIDERANT qu'il convient de louer un box pour recueillir les chevaux errants.

DECIDE,

Article 1 : de signer la convention annexée à la présente décision, avec Mme PRADET Océane pour la location d'un box au mois pour une durée indéterminée. à compter de la signature de la convention.

Article 2 : Le prix de la location est fixé à 50€ payés d'avance (au plus tard le 5 du mois). Le mois commencé est intégralement dû.

Le prix de la location est fixé pour l'année civile en cours et peut être exceptionnellement révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le contrat sera dénoncé par la commune et la location du box sera arrêtée avant le changement de tarif, en fin de mois.

Le box sera assuré et à la charge du propriétaire obligatoirement. La mairie ne sera en aucun cas tenue responsable de quoique ce soit.

Article 3 : Mme PRADET sera prévenue au moment de l'arrivée du cheval par un message.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Mme PRADET Océane
- Monsieur le receveur du SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 29 avril 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

